

N/REF:FB/ST N° 246/2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION D'ACCES A LA PASSERELLE ET AUX BERGES
DE MEURTHE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la CCI Métropole du Grand Nancy en vue d'organiser une manifestation « Business Cool Festival », Berges de Meurthe (partie Maxoise) le samedi 27 Août 2022,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée Business Cool Festival, le Samedi 27 Août 2022 de 17h30 à 19h00, sur les portions de voies suivantes empruntées en agglomération:

*Pistes cyclables le long de La Meurthe.

*Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

ARTICLE 2°

Des déviations (piétons et cyclistes) seront mises en place par le CCI Métropole du Grand Nancy.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le CCI Métropole du Grand Nancy, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, le CCI Métropole du Grand Nancy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.